

DECISION

OBJET : Saint Micaud - Aménagement du Bourg - Gestion des espaces verts - Signature d'un procès-verbal de remise d'ouvrage.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la communauté urbaine a réalisé l'aménagement du Bourg à Saint Micaud qui comprenait un lot espaces verts, ayant été réalisés conformément aux prescriptions du marché, il est proposé d'établir une remise partielle des espaces verts à la commune,

Considérant que ce projet d'aménagement a eu pour objectif d'améliorer la sécurité de la traversée du Saint Micaud,

Considérant qu'il importe de remettre à la commune de Saint Micaud les espaces verts réalisés partiellement selon le plan annexé au présent document, la remise définitive sera effectuée ultérieurement après la plantation des arbres tiges.

Les aménagements concernés sont les suivants :

- Plantation des écluses dont le détail est :
- 30 unités de Valériane
- 30 unités de Alcea Rosae
- 150 unités de Millepertuis
- 200 unités de Erigeron
- Les espaces engazonnés d'une superficie 110 m²

Ces travaux ont été achevés le 13 juin 2024. La réception partielle a été prononcée le 13 juin 2024 suite à une visite de chantier en compagnie des représentants de la communauté urbaine et de l'entreprise chargée de leur réalisation;

Le procès-verbal joint en annexe a pour but de confier à la commune la gestion et l'entretien des espaces verts, selon les règles de l'art, de sorte à en garantir la bonne conservation,

Considérant qu'il convient de formaliser cette remise par un procès-verbal de remise des ouvrages et qu'il est précisé que la commune s'est engagée à délibérer en des termes concordants,

DECIDE ce qui suit :

- D'approuver la passation et la signature d'un procès-verbal de remise d'ouvrage confiant à la ville de Saint Micaud la gestion des espaces verts, comme indiqué sur le plan annexé ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 26 juin 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 3 juillet 2024
et publié, affiché ou notifié le 3 juillet 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

Handwritten signature of David Marti in black ink, written over a horizontal line.Handwritten signature of David Marti in black ink, written over a horizontal line.